

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 6 juin 2023

-----

L'an deux mil vingt-trois, le six juin, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de LA JAUDONNIERE s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yann PELLETIER, Maire.

Date de la convocation : 30 mai 2023

Présents : Yann PELLETIER ; Bernard FICHET ; Julien QUECHON ; Stéphane RENAUDIN ; Stève BIBARD ; Chloé GABORIT ; François BAUBINEAU ; Sylvie WARNEZ ; Nelly COFFINEAU ; Thierry RIVASSEAU.

Absents : Sylvain BOISSEAU ; Céline MAINGAUD ; David DA SILVA ; Véronique NUNES GOUVEIA.

Secrétaire de séance : Sylvie WARNEZ

---

### ORDRE DU JOUR :

- Tirage au sort du juré pour le jury d'assises 2024
- Redevance d'occupation du domaine public pour le gaz année 2023
- Compte Epargne Temps
- Point sur le projet d'antenne relai
- Convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le futur lotissement
- Informations diverses

---

2023_06_D1046 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES OUVRAGES DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION DE GAZ
--

Monsieur le Maire rappelle que notre commune est desservie en gaz naturel et que conformément aux articles L.2333-84 et L.2333-86 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux décrets n°2007-606 du 25 avril 2007 et 2015-334 du 25 mars 2015, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès de la commune des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Le calcul du montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP) est basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal, comme le prévoit le décret n°2007-606 du 25 avril 2007.

Pour l'année 2023, le montant de la RODP s'élèverait à 220,00 € au regard des données fournies par GrDF, soit :  $[(0,035 \text{ €} \times 1666 \text{ mètres}) + 100 \text{ €}] \times 1,39$ .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le montant de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) par les ouvrages de distribution de gaz naturel due au titre de l'année 2023, soit 220,00 €.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.

2023_06_D1047 : CONVENTION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT D'UN QUARTIER D'HABITATION
--

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 1531-1 ;

Vu la délibération n° 2012-10-D244 en date du 18.10.2012 concernant l'adhésion de la Commune à l'Agence de services aux collectivités locales de Vendée ;

Vu le projet de création d'un lotissement communal Route du Pré de la Cure ;

Après en avoir délibéré et passé au vote, par 9 voix « pour » et une abstention,

- Décide de lancer l'opération d'aménagement d'un quartier d'habitation Route du Pré de la cure,
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à cette opération avec L'Agence de services aux collectivités locales de Vendée, pour un montant de :
  - ✓ 2 450,00 € HT pour la réalisation d'un cahier des charges,
  - ✓ 3 500,00 € HT pour le choix du maître d'œuvre et des autres intervenants,
  - ✓ 2,50 % du coût de l'opération, pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage durant les études,
  - ✓ 2,70 % du coût de l'opération, pour l'assistance à la maîtrise d'ouvrage pendant la phase de réalisation des travaux et de parfait achèvement.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.

2023_06_D1048 : FETE DU 14 JUILLET
------------------------------------

En vue de l'organisation des festivités pour le 14 juillet, Monsieur le Maire présente une proposition de spectacle pyrotechnique émanant de l'entreprise FILLON PYROTECHNIE pour un montant de 1.765,00 € avec une option prestation de tir pour un montant de 300,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents,

- Décide de confier la fourniture et le tir du feu d'artifice pour le 14 juillet à l'entreprise FILLON PYROTECHNIE pour un montant global de 2.065,00 €.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits.